



Communiqué de presse

Dans le cadre du projet de constitution d'un pôle unifié de crédit-bail immobilier au sein du Groupe Caisse d'Epargne, il est envisagé par Eurosic la mise en œuvre d'un projet d'apport de son activité de crédit-bail immobilier (par voie d'apport partiel d'actifs soumis au régime des scissions) au profit d'une autre entité du Groupe Caisse d'Epargne, et de réorientation de son activité vers celle de location simple immobilière¹.

Après avoir informé l'Autorité des marchés financiers en application des dispositions de l'article 236-6 du règlement général de celle-ci, Banque Palatine, actionnaire de contrôle d'Eurosic, a décidé, en cas de mise en œuvre effective du projet susvisé, de déposer une offre publique de retrait visant les actions composant le capital d'Eurosic qu'elle ne détient pas déjà (soit, à la date du présent communiqué, une offre sur 159 862 actions représentant 11,19% du capital et des droits de vote de la société).

Ainsi qu'il est exposé ci-dessus, l'offre publique de retrait ne serait déposée que si les conditions suspensives au projet d'apport partiel d'actifs étaient levées au plus tard le 30 juin 2006 (en particulier l'obtention de l'agrément sollicité de l'administration fiscale confirmant que l'opération d'apport bénéficie du régime fiscal de faveur prévu aux articles 210-A-3 et 210 B et 817 du Code général des impôts).

En ce cas, le projet d'offre publique de retrait serait déposé et libellé à des conditions de prix restant à déterminer mais qui seraient en tout état de cause soumises à l'appréciation de l'Autorité des marchés financiers dans le cadre de son examen de la recevabilité du projet d'offre.

Il est d'ores et déjà précisé que Banque Palatine n'envisage pas d'initier, à l'issue de l'offre publique de retrait, une procédure de retrait obligatoire en application des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, dans la mesure où, une fois la réorganisation visée ci-dessus mise en œuvre, Eurosic aurait vocation à rester cotée.

La cotation des actions Eurosic est suspendue depuis le 31 mai 2006 à la suite d'une demande de la société en application des règles de marché d'Euronext, et cette suspension sera maintenue jusqu'à nouvel avis.

* * *

*

¹ Ce projet avait été évoqué dans la note d'information relative à l'offre publique d'acquisition déposée par Banque Palatine visant les actions composant le capital d'Eurosic, ayant reçu le visa de l'Autorité des marchés financiers le 21 septembre 2005 sous le numéro 05-681 puis annoncé dans les communiqués d'Eurosic en date des 15 mars et 19 mai derniers.